

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Emmanuelle Caron](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ee9dac500008bec2177cf585>

Date d'obtention : 2025-09-26 19:25:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontre la personne qui dénonce et remplir la grille.

Rencontrer les personnes qui ont vu ou reçu la photos et remplir la grille individuellement.

S'il s'agit d'une personne à l'extérieur de l'école, référer le cas à la police.

S'il s'agit d'un acte malveillant, simplement saisir le cellulaire du jeune et référer à la police

1) Étapes préliminaires où un jeune et une jeune vient nous voir pour signaler. Nous devons prendre le temps de rassurer l'auteur du signalement et aussi la jeune victime. Je dois ensuite évaluer l'incident (sans jugement), remplir la grille pour voir l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue et vérifier l'information (voir s'il n'y pas d'autres jeunes d'impliqués ou au courant si c'est le cas prendre le temps d'investiguer auprès des autres jeune. je dois compléter la feuille sexto avec eux et toujours faire les rencontres seul à seul avec les jeunes). Il est aussi important de nommer aux jeunes de ne pas divulguer l'incident. Lorsque j'ai tout l'information, j'estime si je suis dans un cas d'un activité malveillante ou criminelle. Je dois informer le service de police et je ne complète pas la grille d'évaluation avec l'investigateur. Si je j'ai des raisons de croire que le contenu contient de la pornographie juvénile, je dois confisquer l'appareil et ce est avant de passer à la dernière étape qui est de parler avec au jeune investigateur, afin d'obtenir sa version des faits. Ainsi avec les informations recueillies, le milieu sera mien outillé pour déterminer si l'incident est un acte impulsif ou malveillante. 2) Acte impulsif, je dois rapidement rencontrer toutes les personnes concernées, remplir la grille d'évaluation., applique les règles de l'établissement, confisquer le ou les appareils si les informations portent à croire que nous sommes dans un cas de pornographie juvénile afin de mettre fin à la diffusion. je dois communiquer rapidement le policier de l'école, si l'information recueillie laisse croire a des activités de natures malveillantes je dois immédiatement informer le service de police qui lui prendra en change la suite de l'intervention. Il ne faut pas oublier d'informer les parents de la situation. Dans ce cas, un signalement doit être fait auprès de la DPJ. Les parents, élèves doivent devraient participer à des rencontres de sensibilisation et comportements. Ils doivent aussi connaître les conséquences importantes du sextage chez les jeunes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Remplir la grille avec les jeunes même s'il s'agit d'une photo en maillot de bain pour s'assurer qu'il n'y a pas autre chose et fermer le dossier sans le référer à la police. Même s'il n'y a pas de pornographie juvénile (jeune en maillot de bain) le signalement et l'intervention auprès des jeunes doit être fait. Traiter le dossier selon les règles de l'école et nous ne sommes pas obligé de communiquer avec le service de police. En tout temps, on ne doit pas prendre connaissance des images. L'école n'est pas mandataire du service de police. Nous n'avons pas à poursuivre l'une de leur intervention en lien avec sexto que NOUS avons dénoncé. Il est important, même si l'infraction n'est pas criminelle, de gérer la situation et de s'assurer de l'intégrité psychologique et physique des ados impliqués. S'il y a de nouveaux éléments en cours de route, ceci pourrait soulever d'autres préoccupations et justifier un autre type d'intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontre le jeune auteur malveillant, simplement saisir son appareil et le donner à la police. L'étape où on est devant de la pornographie juvénile et d'un cas impulsif. Par contre dans les deux cas, nous devons mettre en place la trousse. Je trouve que toutes les étapes sont délicates, car nous faisons face un à un geste dit criminel.